



Commune de Lucens  
Municipalité  
Service des finances

---

Préavis n° 11 – 2019  
au Conseil communal

**Budget 2020**

Lucens, le 4 novembre 2019

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Objet du préavis</b> .....	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Tableau des charges des budgets (dès 2017, Lucens fusionnée)</b> .....	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>4<sup>ème</sup> budget de la Commune fusionnée pour 2020 (dépenses conséquentes)</b> .....	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>Charges acomptes cantonaux et budget AISMLE</b> .....	<b>5</b>
<b>5</b>	<b>Revenus</b> .....	<b>6</b>
<b>6</b>	<b>Taxe forfaitaire annuelle et taxe au sac</b> .....	<b>6</b>
<b>7</b>	<b>Distribution d'eau potable</b> .....	<b>6</b>
7.1	Distribution d'eau potable – Rive Gauche de la Broye .....	6
7.2	Distribution d'eau potable – Rive Droite de la Broye .....	8
<b>8</b>	<b>Epuration des eaux usées</b> .....	<b>9</b>
<b>9</b>	<b>Conclusions</b> .....	<b>9</b>

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## 1 Objet du préavis

La Municipalité de Lucens soumet à votre examen et approbation, le projet de budget de fonctionnement pour l'année 2020.

Le budget 2020 de la Commune de Lucens, dont font partie les villages de Lucens, Oulens-sur-Lucens, Cremin, Forel-sur-Lucens, Brenles, Chesalles-sur-Moudon et Sarzens, est le quatrième budget faisant suite à la fusion !

Le plan des dépenses d'investissement vous est présenté en annexe, il n'est pas soumis au vote.

Le budget 2020 de la Commune de Lucens se présente comme suit :

Total des charges	Fr.	16'535'072.00
Total des revenus	Fr.	16'435'334.00
<b>Différence</b>	<b>Fr.</b>	<b>- 99'738.00</b>

## 2 Tableau des charges des budgets (dès 2017, Lucens fusionnée)

*Lucens fusionnée (7 villages) = Oulens-sur-Lucens / Forel-sur-Lucens / Cremin / Lucens / Brenles / Chesalles-sur-Moudon / Sarzens*

*Lucens fusionnée (2 villages) = Lucens / Oulens-sur-Lucens*

Budget	Charges	Revenus	Excédent des charges	
2020	16'535'072	16'435'334	99'738	7 villages
2019	16'597'035	15'973'432	623'603	7 villages
2018	16'003'601	15'399'561	604'040	7 villages
2017	16'129'294	15'429'908	699'386	7 villages
2016	13'479'231	12'981'431	497'800	2 villages
2015	12'412'325	12'412'325	0	2 villages
2014	12'729'581	12'235'244	494'337	2 villages
2013	12'113'382	11'607'864	505'518	2 villages
2012	11'015'145	10'678'013	337'132	2 villages
2011	10'729'068	10'152'082	576'986	2 villages
2010	11'022'286	10'456'332	565'954	Lucens seul

**3 4<sup>ème</sup> budget de la Commune fusionnée pour 2020 (dépenses conséquentes)**

Compte	Nom du compte	Causes de la dépense
110.3011	Traitements administration	Personnel administratif, rempl. Secrétaire municipale (3 mois)
110.3091	Frais de formation, 2 pers pour formateur d'apprenti	Formation des apprentis
110.3111	Achat Mobilier - Machines	Mobilier de bureau Bourse (+ Fr 5'000.00)
110.3185.5	Honoraires archivage	Travail des archivistes
151.3170.1	Activités aînés	Courses et repas des aînés 2020
151.3653.10	Rabais location	Rabais consentis par la Municipalité à la suite de demandes des sociétés ou associations locales
151.3653.11	Prestation de la commune de Lucens	Soutien aux sociétés locales, comptoir de Lucens, marché de Noël.
151.3653.4.2	Promotion économique	Rencontre avec entreprises
151.3653.5	Soutien municipal aux activités destinées à la jeunesse	Promotion des activités pour les jeunes
190.3111	Prestations informatiques	Achats PC + installation pour ASP et concierge. Remplacement centrale téléphonique.
210.4011	Impôt sur les bénéfices des personnes morales	Selon recettes 2019
210.4512	Participation du canton (Fr.55'800.00)	Compensation RIEIII pour perte fiscale des communes (Budget 2020)
220.3521.2	Remb. Collectivités + Fond péréquation	Acompte transmis par le canton
220.4522.1	Fond de péréquation	Augmentation de la population (4157 hab.) Dépenses thématiques, solidarité.

369.4231	Bat. Administratif / Loyer bâtiment	La totalité du bâtiment administratif est utilisé par les services administratifs de la commune.
440.3134	Fourn. diverses et entr. Parcs et promenades	Achat éclairage de Noël, réfection de pl. de jeux, poubelles requin.
510.3188.4	Transports scolaires	Bus supplémentaires pour transport élèves
510.3522.1	Part Communale, dép. enseignement	Selon budget AISMLE + 10% par rapport aux charges 2018
510.3522.1	Frais d'accueil parascolaire	Selon budget AISMLE + 10% par rapport aux charges 2018
611.3521.4	Réforme policière	Augmentation de 5.66% en rapport au budget 2019
612.3143	Signalisation routière	Panneaux de signalisation routière. N° de plaque et nom de rue
711.3654	AVASAD	Prise en charge de la part communale par le canton
720.3515.0	Facture sociale – Charge cantonale	Augmentation de 4.91% par rapport au budget 2019

#### 4 Charges acomptes cantonaux et budget AISMLE

Alimentation Fonds péréquation (C. 220.3521.2)	Fr.	1'828'327.00
Transports scolaires (C. 510.3188.4)	Fr.	267'000.00
Enseignement primaire et secondaire (C. 510.3522)	Fr.	1'790'630.00
Réforme policière (C. 611.3521.4)	Fr.	274'100.00
Facture Sociale (C. 720.3515.0 + 720.3515.2)	Fr.	1'822'995.00

## 5 Revenus

		<b>2020</b>
Retour sur la péréquation (C. 220.4522.1)	Fr.	3'750'064.00
Impôts revenus des personnes physiques (C. 210.4001)	Fr.	4'750'000.00

Le retour sur la péréquation est calculé sur le nombre d'habitants au 31.12.2020, la prévision du calcul de l'impôt sur le revenu a été calculée sur le décompte de l'ACI (administration Cantonale des Impôts) à fin août 2020.

## 6 Taxe forfaitaire annuelle et taxe au sac

A la suite des nombreuses mesures de rationalisation prises par la Municipalité depuis 2017, ceci dans le cadre de la prise en charge et du traitement des déchets, la Municipalité a décidé de conserver le prix de la taxe au sac de l'année 2019, conformément à la loi cantonale sur la gestion des déchets modifiée le 3 juillet 2012, qui demande que les frais d'élimination des déchets soient couverts à 100% par des taxes et non couverts par l'impôt.

S'agissant de la taxe au sac, la Municipalité propose de conserver les taxes entrées en vigueur au 1er janvier 2019, à savoir (prix TTC) :

<u>Libellé</u>	<u>Capacité</u>	<u>Prix 2020</u>
<b>Sacs à ordures ménagères</b>	17 lt	Fr. 1.40
	35 lt	Fr. 2.50
	60 lt	Fr. 4.20
	110 lt	Fr. 8.00
<b>Containers (clips)</b>	800 lt	Fr. 60.00
<b>Taxe annuelle :</b>		Fr. 80.00

## 7 Distribution d'eau potable

### 7.1 Distribution d'eau potable – Rive Gauche de la Broye

Pour l'année 2020, la Municipalité propose de maintenir les tarifs 2019, prix HT (TVA 2.5%)

**Vente d'eau (au compteur) au m<sup>3</sup> :** **Fr. 1.50**

**Vente d'eau pour tout immeuble en construction de :**

Volume par année 40m<sup>3</sup>

• 1 à 5 appartements	forfait de	Fr.	100.00
• 6 à 10 appartements	forfait de	Fr.	200.00
• 10 à 15 appartements	forfait de	Fr.	300.00
• 15 appartements et plus	forfait de	Fr.	400.00

**Location annuelle des compteurs selon les diamètres**

• 3/4 pouce		Fr.	10.00
• 1 pouce		Fr.	20.00
• 1 1/4 pouce		Fr.	25.00
• 1 1/2 pouce		Fr.	35.00
• 2 pouces		Fr.	50.00
• 80 mm		Fr.	70.00
• 100 mm		Fr.	100.00
• 150-200 mm		Fr.	300.00
• Pose et dépose de compteurs provisoires y compris compteurs de jardin		Fr.	80.00
• Location de compteurs sur hydrante par jour		Fr.	10.00

**Taxe d'abonnement annuelle**

• 3/4 pouce	Fr.	20.00
• 1 pouce	Fr.	20.00
• 1 1/4 pouce	Fr.	20.00
• 1 1/2 pouce	Fr.	20.00
• 2 pouces	Fr.	70.00
• 80 mm	Fr.	250.00
• 100 mm	Fr.	420.00
• 150-200 mm	Fr.	450.00

La Municipalité propose de maintenir les taxes de raccordement, comme suit :

Art 3 : La taxe unique, fixée au moment du raccordement direct ou indirect au réseau principal de distribution, est calculée au taux de 4.5 % de la valeur d'assurance incendie (ECA) dudit bâtiment, rapportée à l'indice 100 de 1990.

Art. 4 : Lorsque des travaux de transformation, soumis à un permis de construire, ont été entrepris dans un bâtiment déjà raccordé, il est perçu du propriétaire un complément de taxe unique au taux de 3 %, pris sur l'entier de la différence entre les valeurs ECA d'avant et d'après les travaux, rapporté à l'indice 100 de 1990.

## 7.2 Distribution d'eau potable – Rive Droite de la Broye

Pour l'année 2020, la Municipalité propose de maintenir les tarifs 2019, prix HT (TVA 2.5%) (Selon le règlement de l'AEBCCS)

**Vente d'eau (au compteur) au m<sup>3</sup> :** **Fr. 2.00**

Vente d'eau pour tout immeuble en construction :

Si l'eau utilisée dans la construction d'un immeuble est prise sur la conduite sans passer par un compteur, elle est facturée forfaitairement à raison de 0.5 ‰ de la valeur de la construction, c'est-à-dire de la valeur incendie de l'année de la taxation ECA. (Selon règlement et tarifs de l'AEBCCS – Art. 4 du tarif-dispositions particulières)

Location annuelle des compteurs selon les diamètres :

- Jusqu'à 1 1/4 pouce Fr. 30.00
- Au-dessus de 1 1/4 pouce Fr. 60.00

### Taxe d'abonnement annuelle :

Chaque raccordement sera facturé sur la base d'un numéro d'abonnement à Fr. 200.00/an.

Chaque UL (Unité Locative) supplémentaire, raccordée au même numéro d'abonnement, sera facturé Fr. 100.00/an

EMS: une unité locative par tranche de 5 lits.

La Municipalité propose de maintenir les taxes de raccordement, comme suit :

Art. 1 : La taxe unique fixée au moment du raccordement direct ou indirect au réseau principal de distribution est calculée au taux de 5 ‰ de la valeur d'assurance incendie (ECA) dudit bâtiment, rapportée à l'indice 100 de 1990.

Art. 2 : Lorsque des travaux de transformation, soumis à un permis de construire, ont été entrepris dans un bâtiment déjà raccordé, il est perçu du propriétaire un complément de taxe unique au taux de 2 ‰, pris sur l'entier de la différence entre les valeurs ECA d'avant et d'après les travaux, rapporté à l'indice 100 de 1990.



## 8 Epuration des eaux usées

La Municipalité propose de maintenir la taxe de raccordement, comme suit pour les deux associations que sont l'AIML et le CNOV; la taxe annuelle pour les micropolluants de Fr. 9.00 par habitant est couverte par les taxes actuelles.

Art. 1 : Pour tout bâtiment nouvellement raccordé directement ou indirectement aux collecteurs publics d'eaux usées (EU) et d'eaux claires (EC), il est perçu du propriétaire une taxe unique calculée au taux de 7.5‰ de la valeur ECA.

Art. 2 : En cas de transformation, d'agrandissement ou de reconstruction d'un bâtiment déjà raccordé aux collecteurs publics d'eaux usées et/ou claires, la taxe unique de raccordement est calculée sur la différence entre l'ancienne et la nouvelle taxation ECA au taux de 4.5‰.

La Municipalité propose de maintenir la taxe annuelle d'entretien des collecteurs comme suit:

Art. 3 : Taxe annuelle pour l'AIML, prix HT

Taxe annuelle d'entretien des collecteurs    Fr. 0.55 par m<sup>2</sup> de surface construite  
Fr. 0.45 par m<sup>3</sup> d'eau consommée

Art. 4 : Taxe annuelle d'épuration                    Fr. 1.00 par m<sup>3</sup> d'eau consommée

Art. 5 : Taxe annuelle pour le CNOV

Tout propriétaire de bâtiment raccordé directement ou indirectement aux installations collectives d'épuration est assujéti à une taxe annuelle dont le produit est affecté à la couverture des frais d'exploitation de l'installation de relevage des eaux usées du CNOV facturés annuellement par l'Association intercommunale Corrençon-Neyruz, Oulens-sur-Lucens et Villars-le Comte (CNOV) à la Commune de Lucens.

La taxe annuelle de base est fixée à Fr. 200.00 par logement ou poste sanitaire hors logement afin de couvrir tout ou partie de la facture annuelle du CNOV.

En cas de nécessité, le solde du coût d'exploitation annuel est réparti selon le nombre d'habitants raccordés, mais au maximum Fr. 150.00 par habitant.

## 9 Conclusions

En conclusion, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lucens,

Vu le préavis municipal N° 11-2019

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Ouï le rapport de la commission désignée pour l'étude de cet objet,

**décide**


1. D'adopter le budget 2020 tel que présenté.
2. De fixer pour l'année 2020 la taxe au sac, selon l'annexe 1 du règlement communal sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets.
3. D'accepter les taxes, tarifs de l'eau potable et taxes annuelles pour l'épuration des eaux.

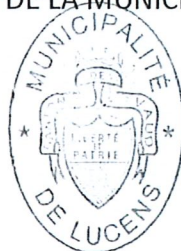
Municipal responsable : Patrick Gavillet

Approuvé en séance de Municipalité le 4 novembre 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

  
P. Gavillet



La Secrétaire :

  
C.-L. Cruchet

Annexe(s) : Budget 2020